Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260929-D_28SEPT26_15-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_28SEPT26_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	14	15

Conseil Municipal : séance du 28 septembre 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H15, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 21 septembre 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR
Absents ayant donné pouvoir : Murielle MUSSA-PERETTO, à Gladys LE SAUSSE
Absent : /

D_28SEPT26_15 Proposition d'un nombre d'emplacements de mouillage

Madame le Maire explique que le renouvellement - avec les services de l'Etat – de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public Maritime (zone de mouillage et d'équipements légers) dans le bassin de navigation de la Ria d'Etel, est en cours de finalisation pour la période 2026 – 2041.

Pour la Commune de Sainte-Hélène, il convient de préciser le nombre d'emplacements de mouillages à retenir ainsi que leur répartition par zone. Ce nombre total d'emplacements retenus définira la redevance domaniale payée par la commune à l'État.

Vu les conclusions de la réunion du Conseil d'Administration de l'APSH (Association des Plaisanciers de Sainte-Hélène) en date du 08 août 2026, ayant abouti à la proposition suivante :

Zones de mouillage	Plaisance		Professionnels
	Pleine eau + échouages	ELP	
Kerboxeur	3		
Le Gohen	5		
Kercadic	2		
Kerdavid	3		
Vieille Chapelle « chenal »	4		8
Vieille Chapelle « côte »	29	3	
La Gironde	8		
Mané Hellec	5		
Le Drehen	2	1	
La Chaudronnière	2		1
Le Moustoir	17	6	
Pastillage professionnels			4
Totaux	80	10	13
	90		13
	103		
Rappel : capacité maximale autorisée par l'Etat = 132 « plaisance » + 13 « professionnels » = 145			

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260929-D_28SEPT26_15-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ ADOPTER le nombre d'emplacements de mouillages ainsi que leur répartition indiquée dans le tableau ci-dessus
- ➔ CHARGER Madame le Maire de la communication de cette délibération aux services de l'Etat compétents en la matière
- ➔ AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se référant à ce sujet

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.